

INFORMATION 2021 ASSURANCE-VIEILLESSE ET SURVIVANTS (AVS)

Prestations AVS

Au 1^{er} janvier 2021, les rentes et les allocations pour impotent sont augmentées, selon ce qui suit :

- la rente minimale mensuelle de l'échelle complète (échelle 44) s'élève à CHF 1'195.-.
- la rente maximale mensuelle de l'échelle complète (échelle 44) s'élève à CHF 2'390.-.

Rappel concernant la demande de rente de vieillesse

La rente de vieillesse n'est pas versée d'office ; une demande doit être présentée au moyen du formulaire officiel et adressée :

- à la caisse de compensation à laquelle l'assuré (*ou son employeur*) a versé en dernier lieu les cotisations AVS/AI/APG,
- si une rente d'invalidité ou de veuve/veuf est en cours, à la caisse qui la verse,
- si le conjoint perçoit déjà une rente de vieillesse ou d'invalidité, à la caisse qui la verse.

Afin d'éviter un retard dans le versement des premières mensualités, il est conseillé de déposer la demande au moins trois mois à l'avance. Les personnes qui sont ou ont été divorcées sont invitées à demander préalablement le **partage des revenus en cas de divorce** si elles n'ont pas déjà effectué cette démarche.

Ouverture du droit à la rente en 2021

L'âge ordinaire de la retraite s'élève à 64 ans pour les femmes et à 65 ans pour les hommes. En 2021, sont concernés les femmes nées en 1957 et les hommes nés en 1956.

Anticipation / Ajournement

Il est possible d'anticiper sa rente de vieillesse d'une année ou de deux ans. En 2021, sont concernés les femmes nées en 1958 et 1959, et les hommes nés en 1957 et 1958.

En cas d'anticipation d'un an, le montant de la rente est réduit, à vie, de 6.8%; il est réduit de 13.6% en cas d'anticipation de deux ans.

Il est également possible de « retarder » sa rente de 1 à 5 ans. On parle alors d'un ajournement. Un supplément est alors accordé, variant entre 5.2 % et 31.5 % suivant la durée d'ajournement.

Calcul estimatif de la rente AVS/AI

Les personnes qui souhaitent connaître le montant approximatif de leur future rente (*par exemple pour se préparer à la retraite*) peuvent demander à leur caisse AVS de faire un calcul prévisionnel.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à consulter notre site internet www.caisseavsvaud.ch ou à nous appeler.

Tenez-vous enfin informés en vous inscrivant à notre Newsletter.